



Arrêté n° 2025-41

Commune de Recquignies

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 411 (1 à 28) – R 417 (1 à 3 et 5 à 13) du Code de la Route,
Vu les prescriptions de l'Instruction Interministérielle du 06/11/1992 sur la signalisation routière – Livre 1^{er} – 8^{ème} partie, et en particulier les prescriptions de l'article 133 paragraphe B de ladite instruction ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Des travaux de pose des illuminations de Noël seront effectués le mardi 28 et le mercredi 29 octobre 2025 par la société Daniel DEVRED Zac du Luc – rue Pablo Néruda 59187 Dechy. Les rues et bâtiments concernés sont les suivants :

- Rue du 6 septembre.
- Place de Nice.
- Ronds-points Pablo Néruda et RD 236/RD 336.
- Hôtel de ville.
- Salle du Millénaire.
- Eglise de Recquignies et église de Rocq.

La restriction de circulation suivante sera appliquée pour les travaux en voirie :

- Vitesse limitée à 30 km/h au niveau du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions prises dans l'article 1 du présent arrêté pourront être réduites, dans le temps ou dans leur emprise, en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société Daniel DEVRED Zac du Luc – rue Pablo Néruda 59187 Dechy.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 1. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- La société Daniel DEVRED.
- M. le Chef du Centre de secours et de lutte contre l'incendie de Jeumont.
- M. le Commissaire de Police de Jeumont.
- La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A RECQUIGNIES, le 14/10/2025



Le Maire

Rosier Ghislain
ROSIER Ghislain